

L'an deux mil vingt et un, le 15 juin, le Conseil municipal de la commune de LEYME dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc TILLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/06/2022

Présents : MM Tillet, Mamoul, Pellat, Descargues, Vérove, Roumégous, Erales, et Mmes Marcilhac, Cavarroc, Laroze et Mazot.

Absent(s) : MM Brun et Descargues

Pouvoir(s) : M. Marc Brun pour Mme Cavarroc et M. Robert Descargues pour M. Michel Mamoul

Secrétaire de séance : Mme Hermine Laroze

Nombre de Membres en exercice : 12

Présents : 10

Pour : 10 dont pouvoirs : 1 Abstention : 2 dont pouvoirs : 1 Contre : 0

Objet :

7.10 divers

Participation financière communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques par les particuliers

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de :

Sa transmission en Préfecture le :

Son affichage le :

Sa notification le :

Le Maire,

Informe que certains habitants de la commune sont amenés à prendre en charge personnellement la destruction de nids de frelons asiatiques présents sur leur propriété car les sapeurs-pompiers n'interviennent plus sur ces missions. Pourtant, la présence de nids de frelons asiatiques est l'affaire de tous.

Il suggère que la mairie participe aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques dans un premier temps à hauteur de 50€; montant qui pourra être amené à être révisé dans le futur si besoin.

La procédure à suivre par les habitants est la suivante :

- Signaler en mairie la présence d'un nid de frelons asiatiques
- Faire détruire le nid par un piégeur professionnel
- Revenir en mairie avec la facture de ce professionnel acquittée afin que la participation puisse être versée à l'habitant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter à la majorité, la participation communale contre les frelons asiatiques, selon les modalités décrites ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures pour copie conforme, En Mairie de Leyme, le 15/06/2022

Le Maire,

Marc TILLET.